

ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES**ADMISSION DES ÉLÈVES – FRÉQUENTATION HORS ZONE****Approuvées le 23 janvier 2026****Prochaine révision en 2029-2030****Page 1 de 3**

PRÉAMBULE

Les présente directives administratives énoncent les principes et la procédure à suivre lorsqu'une demande est soumise pour fréquenter une école située en dehors de sa zone fréquentation scolaire.

Une demande hors zone est une requête présentée au Conseil afin d'obtenir l'autorisation de fréquenter une école située à l'extérieur de la zone de fréquentation scolaire correspondant à la résidence de l'élève.

MODALITÉS**1. Les principes de la fréquentation hors zone sont les suivants :**

- 1.1. Le Conseil détermine les zones de fréquentation pour chacune de ses écoles.
- 1.2. Une personne détenant l'autorité parentale, l'élève ayant 18 ans ainsi que l'élève ayant 16 ans et qui s'est soustrait à l'autorité parentale peut présenter une demande de fréquentation hors-zone.
- 1.3. Une demande de fréquentation n'est recevable que si l'élève s'est préalablement inscrit à l'école de sa zone de fréquentation.
- 1.4. Une demande de fréquentation hors zone est autorisée à titre exceptionnel pour une durée d'un an et doit être renouvelée annuellement conformément aux échéanciers fixés par le Conseil.
- 1.5. Le transport est la responsabilité de la personne qui soumet la demande de fréquentation hors zone si celle-ci est acceptée et ce, pour toute la durée de la fréquentation scolaire hors zone.
- 1.6. Le Conseil peut fournir le transport scolaire pour certains élèves qui doivent fréquenter une école hors de leur zone de fréquentation en raison d'un programme spécialisé dans le cadre de l'enfance en difficulté ou du programme des écoles sécuritaires.
- 1.7. Les personnes pour qui une demande de fréquentation hors zone a été acceptée, peuvent soumettre une demande pour un siège de courtoisie dans un autobus scolaire et ce, conformément aux politiques du Consortium de transport.

ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES**ADMISSION DES ÉLÈVES – FRÉQUENTATION HORS ZONE****Page 2 de 3**

-
- 1.8 Le Consortium de transport étudie annuellement l'organisation du transport afin de déterminer si un siège de courtoisie est disponible. La disponibilité d'un siège de courtoisie dépend du nombre d'élèves dans l'autobus et du trajet de l'autobus. Si un siège de courtoisie est disponible, l'élève doit se rendre à un arrêt existant sur le trajet de l'autobus. À noter qu'une demande pour un siège de courtoisie doit être faite au début de chaque année puisque le transport pour les élèves hors zone n'est pas garanti ni pour l'année en cours, ni pour l'année subséquent.

2. Soumission d'une demande de fréquentation hors-zone

La personne qui désire faire une demande de fréquentation hors zone doit :

- 2.1. Se présenter à l'école de sa zone de fréquentation pour y faire une demande d'admission.
- 2.2. Une fois l'admission confirmée, la personne peut faire une demande de fréquentation hors zone qui sera reçue et analysée par le bureau de la surintendance de l'éducation.
- 2.3. La demande de fréquentation hors zone est faite via le formulaire prévu à cet effet.

3. Évaluation des demandes de fréquentation hors zone

L'évaluation d'une demande d'admission hors zone repose sur plusieurs critères d'admissibilité, notamment et sans s'y limiter:

- 3.1. La capacité d'accueil de l'école sollicitée : elle doit disposer de places suffisantes, sans nécessiter d'aménagements physiques supplémentaires ni l'ajout de portatives ou de personnel.
- 3.2. L'absence d'incidence négative sur la viabilité de l'école du secteur de fréquentation de l'élève.
- 3.3. Le climat scolaire, l'assiduité de l'élève, la réussite scolaire et la période de l'année sont quelques-uns des facteurs pris en compte lors de l'analyse d'une demande hors zone.

Le Conseil se réserve le droit de rejeter toute demande de fréquentation hors zone s'il estime que ce changement de zone ne favorise pas la réussite académique ni le bien-être de l'élève.

4. Fréquentation hors zone dans les écoles situées sur le territoire de la ville de Toronto et transport scolaire

La demande de fréquentation hors zone pour les écoles situées sur le territoire de la ville de Toronto suit le même processus que pour toutes les autres écoles du Conseil. Toutefois, en matière de transport scolaire pour les élèves du palier secondaire des écoles situées sur le territoire de la ville de Toronto, l'élève qui avait droit aux billets de TTC dans la zone de sa résidence maintient ce privilège si la demande de fréquenter l'autre école est acceptée.

ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES**ADMISSION DES ÉLÈVES – FRÉQUENTATION HORS ZONE****Page 3 de 3**

De plus, si les élèves s'inscrivent à un des programmes d'excellence offert dans une des écoles secondaires de Toronto, ils bénéficient des billets TTC, s'ils demeurent dans ce programme.

5. Renouvellement d'une demande de fréquentation hors-zone

Toute demande de renouvellement d'une autorisation de fréquentation hors zone existante doit être reçue au plus tard le 30 avril de l'année scolaire en cours pour une fréquentation hors zone l'année scolaire suivante.

ANNEXES

Formulaire de demande de fréquentation hors zone (disponible auprès de l'école de zone)

Procédure pour demandes de fréquentation hors zone (disponible à l'intranet)